



PPRNP approuvé et annexé à l'arrêté préfectoral n°2014/70/003 du 19 juin 2014
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur Départemental
 des Territoires et de la Mer
 le Chef du Service de l'Eau et des Risques
 Xavier AERTS

Mars 2014

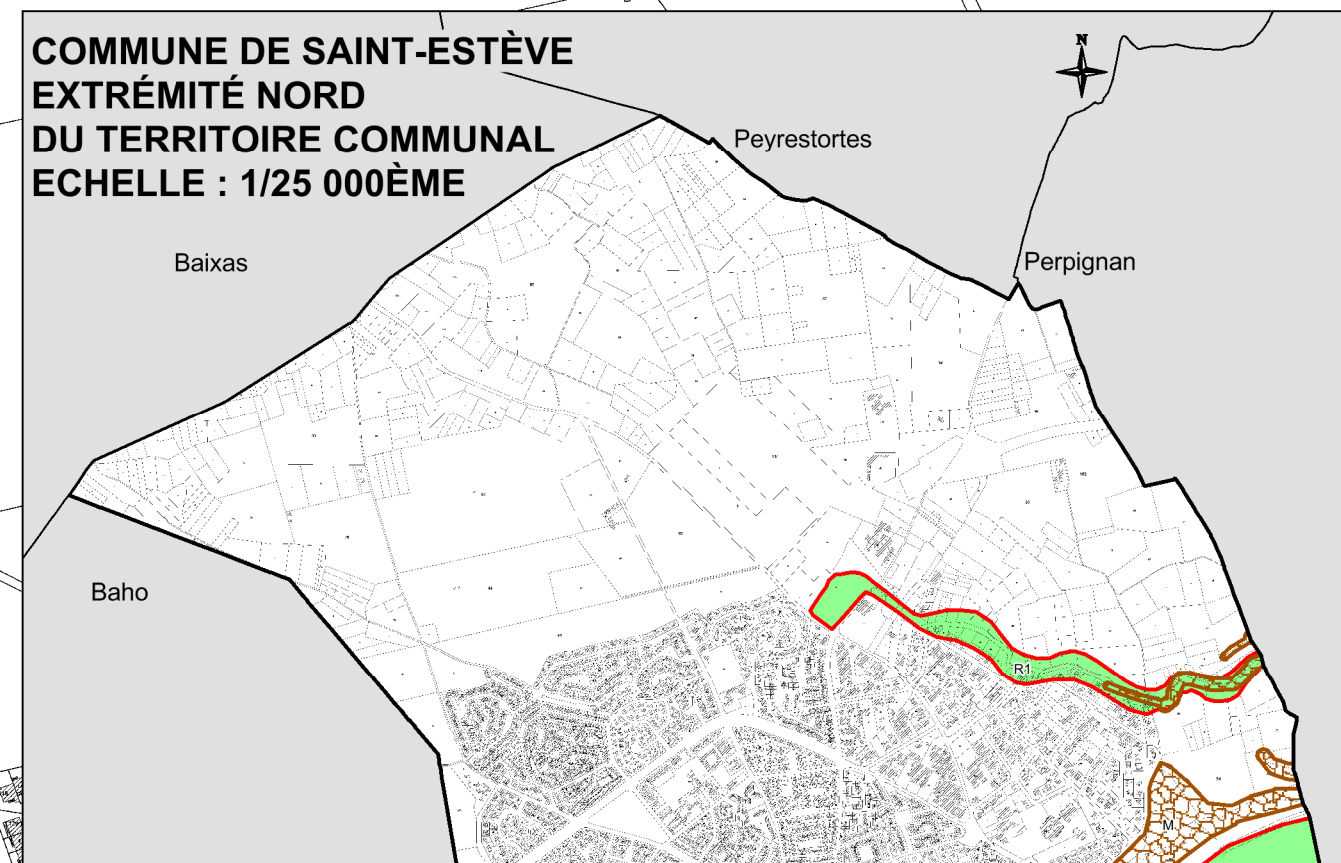
BASSIN VERSANT DE LA TÊT MOYENNE

Communes de
 Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière,
 Villeneuve-la-Rivière, Baho et Saint-Estève

Commune de Saint-Estève

**Plan de Prévention des Risques
 Naturels Prévisibles**

**Carte du zonage réglementaire
 Echelle : 1/5 000ème**



© IGN - BDPARCELLAIRE®

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 Service de l'Eau et des Risques

LÉGENDE

- Limites communales
 - Limites des zones R et B
 - Zones R : zones inondables à préserver**
 Zones R0 : Lit mineur des cours d'eau
 Zones R1 : Zones directement exposées au risque
 Zones R2 : Zones d'expansion de crue
 Zones R3 : Zones inondables dans l'analyse hydrogéomorphologique
 - Zones B : zones inondables urbanisées ou urbanisables**
 Zones B1 : Zone urbanisée - Centre urbain dense
 Zones B2 : Zone urbanisée exposée à des hauteurs d'eau < 1m
 Zones B3 : Zone inondable présentant un enjeu de développement
 Zones B4 : Zones urbanisées ou urbanisables inondables dans l'analyse hydrogéomorphologique
- | Hauteurs de submersion | Hauteurs de plancher | |
|------------------------|----------------------|----------|
| Aléa faible HGM | Zones B | Zones R |
| h < 0,50m | TN+0,50m | TN+0,50m |
| 0,50m < h < 1,00m | TN+0,70m | TN+2,20m |
| 1,00m < h < 1,50m | TN+1,20m | TN+2,20m |
| > 1,50m | - | TN+2,20m |
- Zones inondables inconstructibles devant faire l'objet d'une révision du PPR après achèvement des travaux de recalibrage de la Boule
 - Zones inondables inconstructibles devant faire l'objet d'une révision du PPR après achèvement d'une tranche fonctionnelle de travaux autorisés sur les ravins des Gourgues et du Manadell
 - Zones M : Zones exposées à un risque mouvement de terrain - Constructibles avec prescriptions
 - Limite du recul de 100 m par rapport aux digues de la Têt

